



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du
logement

Service

Préservation des Milieux
et Prévention des
Pollutions

Affaire suivie par :

Jean-Paul GIBAUX
Tél : 03 59 57 83 51
Fax : 03 59 57 83 00
Jean-paul.gibaux@developpement-durable.gouv.fr

Note

pour

Mr le Directeur Régional

Lille, le 22 FEV. 2011

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur dossier de demande d'autorisation
d'exploiter présenté par la SAS Schistes du Nord et du Pas-de-Calais.

Conformément aux dispositions du décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement venant modifier ou compléter, notamment, les articles R122-1, R122-13 et R122-14 du code précité, tout dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé après le 1er juillet 2009 doit, lors de sa mise à l'enquête publique, être accompagné de l'avis de l'autorité environnementale. Cet avis doit porter sur la qualité de l'étude d'impact (contexte du projet, complétude de l'étude d'impact, adaptation des informations aux enjeux,...) et sur la manière dont l'environnement est pris en compte (explications des choix, pertinence des mesures envisagées,...).

L'avis présenté est établi suivant le plan type du document R DIR 10 approuvé le 09 décembre 2010.

En conséquence, je soumets à votre signature cet avis de l'autorité environnementale.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Préservation des
Milieux et Prévention des Pollutions

Jean-Michel Malé

PJ :

-Projet d'avis de l'autorité environnementale.
-Avis de l'inspection des installations classées sur DDAE



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Unité Territoriale de BETHUNE
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 BETHUNE

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-17h30

Affaire suivie par : Francky HEINA
francky.heina@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03.21.63.69.29 – Fax : 03.21.01.57.26

Lille, le 01 MARS 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter du terril n° 4 dit « 2 bis d'Auchel Est », porté par la société SCHISTES DU NORD PAS-DE-CALAIS S.A.S., est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version d'octobre 2010 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter transmis en préfecture du Pas-de-Calais le 14 décembre 2009 et complétée par le pétitionnaire en octobre 2010 et le 18 janvier 2011.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde sur l'analyse des services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais.

1. Présentation du projet:

Les activités de gestion et de mise en valeur des terrils de schistes de la société SCHISTES DU NORD PAS-DE-CALAIS S.A.S. (SNPC), dont le siège social est situé à LENS (62334), se déclinent sur vingt terrils répartis sur l'ensemble du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais.

Comme le prévoit le Code de l'Environnement les autorisations d'extraction de matériaux ont toutes une durée limitée et le cas échéant doivent être renouvelées.

Sur le site de MARLES-LES-MINES – CALONNE-RICOUART, la société SCHISTES DU NORD PAS-DE-CALAIS est titulaire d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le terril n° 4 dit « 2 bis d'Auchel Est » en date du 27 juin 1989 pour une durée de vingt ans et des arrêtés complémentaires en date des 25 mars 1998, 27 octobre 2000, 14 août 2003 et 03 novembre 2006.

La demande, présentée par la société SNPC, vise la prolongation de l'autorisation d'exploiter pour une nouvelle durée de quinze ans qui inclut la fin d'exploitation et la remise en état du site.

La nature des activités déclarées et envisagées sur site à savoir l'exploitation du terril, le concassage et le criblage des schistes noirs reste inchangée.

Le tableau ci-dessous reprend les différentes caractéristiques de la demande :

Emprise de l'autorisation	24 ha 98 a 04 ca
Emprise de l'exploitation	20 ha 73 a 27 ca
Durée d'exploitation	jusqu'au 27 juin 2024 (y compris la remise en état)
Production annuelle maximale	280 000 tonnes
Volume maximal à extraire	3 300 000 m ³ (soit 6 600 000 tonnes)

2. Qualité de l'étude d'impact :

• Résumé non technique:

Conformément au III de l'article R.512-8 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact a fait l'objet d'un résumé non technique afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans celle-ci.

Ce résumé non technique aborde clairement et synthétiquement les thématiques développées ci-après.

• État initial, analyse des effets et mesures envisagées:

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les principaux aspects de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Il présente aussi une analyse complète des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'elle est susceptible de concerter : l'air, le milieu naturel, le paysage et l'eau.

Le dossier prend en compte de façon satisfaisante les incidences directes ou indirectes du projet sur l'environnement.

Biodiversité/faune/flore/Paysage :

Le site est situé à une distance de 850m de la ZNIEFF de type I n°199 « Bois des Dames ».

La poursuite de l'exploitation n'aura pas d'incidence nouvelle sur celle-ci.

Malgré l'exploitation, les inventaires menés montrent un fort intérêt écologique des abords du terril. Certaines espèces protégées ou rares ont été repérées. Le dossier tient compte de ces espèces en cherchant à éviter de les impacter.

Eau :

L'activité ne sera pas à l'origine d'impacts sur les eaux superficielles ou souterraines. Le dossier présente la compatibilité de l'activité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux révisé et approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2009. La compatibilité avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau n'est pas évoquée. Ce point n'est toutefois pas primordial compte tenu de l'activité sans impact particulier sur les eaux superficielles ou souterraines.

Santé et risques (air, bruit, déchets...):

Le volet sanitaire ne révèle pas d'impact significatif des activités sur la santé. Le dossier présente des mesures techniques afin de maîtriser notamment l'envol de poussières et les émissions sonores lors de l'exploitation.

- **Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement:**

Le choix du projet de poursuivre l'extraction des matériaux de ce terril cadre avec le schéma général d'aménagement des terrils du Nord Pas-de-Calais et répond par ailleurs à des impératifs techniques et environnementaux à savoir :

- ne pas multiplier les sites d'extraction ,
- s'efforcer d'exploiter l'intégralité du gisement exploitable de ces matériaux de réemploi.
- **Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation et justification des choix par le porteur de projet:**

L'activité est principalement susceptible d'avoir un impact sur la faune et la flore ayant colonisé les abords du terril malgré l'exploitation déjà exercée.

Une espèce faunistique et une espèce floristique protégées ont été localisées aux abords du terril, et la présence d'amphibiens est avérée au niveau des mares, ainsi que de lézards des murailles sur un versant du terril. Les zones arbustives sont fréquentées par plusieurs espèces d'oiseaux, dont deux d'entre elles sont d'un intérêt patrimonial.

Les mesures prises par l'exploitant consistent principalement en l'évitement des zones concernées et en une remise en état propice au développement de la faune et de la flore :

- la friche herbeuse abritant les deux espèces protégées sera balisée et conservée, de même que les implantations du Pavot cornu, espèce rare non protégée ;
- les merlons et le talus nord abritant le lézard des murailles seront conservés ;
- les zones arbustives fréquentées par les oiseaux seront conservées, de même que les mares actuellement présentes sur le site ;
- la remise en état passera notamment par la création de trois mares et de deux merlons sur le plateau final, de nature à favoriser le développement des amphibiens.

Un suivi annuel des espèces protégées et remarquables pourrait être demandé par l'arrêté préfectoral futur afin de s'assurer du respect des engagements de conservation pris et de leur efficacité sur la biodiversité.

3. Etude de danger :

A – Résumé non technique, représentation cartographique

Le dossier comporte un résumé non technique de l'étude de dangers présentant les principaux risques liés à l'exploitation des installations projetées du site.

B – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le dossier comporte une identification et une justification des potentiels de dangers liés à l'activité, aux équipements ainsi qu'aux éléments naturels.

C – réduction des potentiels de dangers

Les mesures techniques et organisationnelles, comportant en particulier l'organisation de la sécurité, les moyens de prévention, sont explicitées et justifiées.

D – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

Les cibles à protéger sont décrites de manière satisfaisante et permettent d'appréhender correctement la vulnérabilité de l'environnement naturel et humain du site.

E – Accidents et incidents survenus, accidentologie

L'accidentologie liée à l'activité exercée a été examinée. Les principales causes des accidents sont les risques d'instabilité et de chute, de collision, de perte de contrôle des engins et de combustion lente des schistes.

Le dossier indique qu'à ce jour, aucun accident n'est survenu sur le site depuis les vingt années d'exploitation.

F – Evaluation préliminaire des risques

L'évaluation des risques a été réalisée suivant la méthodologie systémique dénommée Analyse Préliminaire des Risques, afin d'identifier les scénarii susceptibles d'engendrer des phénomènes dangereux.

G – Etude détaillée de réduction des risques

Aucun risque n'est ressorti de l'analyse des risques préliminaires comme étant critique ou inacceptable.

H – Quantification et hiérarchisation des différents scénarii

Le dossier ne comporte pas de quantification ni de hiérarchisation dans la mesure où l'analyse n'a pas mis en évidence de scénario en mesure de provoquer des effets extérieurs au site.

I – Conclusion

L'étude des dangers présentée est proportionnée aux activités projetées. Aucun risque n'est ressorti de l'analyse des risques préliminaires comme étant critique ou inacceptable.

Aucun accident n'est survenu à ce jour sur le site.

Le dossier détaille clairement les moyens de prévention présents.

4. Prise en compte effective de l'environnement :

Aménagement du territoire :

La poursuite de l'exploitation du terril n'aura pas d'incidence nouvelle sur cette thématique. Au contraire, après la remise en état, de l'espace sera libéré.

Transports et déplacements :

L'exploitation d'un terril vise toujours l'approvisionnement en matériaux du marché local limitant ainsi les transports, dans ce cas, par camions. Son implantation géographique ne permet pas d'envisager des solutions de transports alternatives.

Biodiversité :

Les mesures prises par l'exploitant, en phase d'exploitation et en phase post-exploitation, devraient permettre de préserver la biodiversité établie. Dans les zones actuellement concernées, il n'y a pas d'exploitation.

Émissions de gaz à effet de serre:

Les engins à moteur évoluant sur le terril et les camions de transports sont à l'origine de peu d'émissions de gaz à effet de serre. Les dispositions de maintenance de ces engins assurent un bon niveau de rendement des moteurs et donc permettent de limiter les rejets en gaz d'échappement.

Environnement et Santé :

Afin de maîtriser l'envol de poussières, l'arrosage, par temps sec et ou venteux, de la zone d'extraction du schiste et des pistes de circulation est un moyen de prévention adapté.

Le mode d'exploitation, choisi par l'exploitant, dit « en cratère » assure la présence permanente d'un merlon périphérique autour de la zone de travail. Ce merlon, jouant le rôle d'un anti-bruit, permet de limiter les émissions sonores.

Gestion de l'eau :

Pour assurer une gestion économe de la ressource, l'exploitation se limite aux prélèvements strictement nécessaires à l'arrosage, par temps sec et ou venteux, de la zone d'extraction du schiste et des pistes de circulation et au bac de lavage des roues des camions sortant du site.

5. CONCLUSION GENERALE

Le projet, objet de la demande de prolongation d'autorisation d'exploiter, porté par la société SCHISTES DU NORD PAS-DE-CALAIS S.A.S. (SNPC), vise l'exploitation du terril n° 4 dit « 2 bis d'Auchel Est » implanté sur le territoire des communes de MARLES-LES-MINES et de CALONNE-RICOUART pour une durée complémentaire de quinze ans qui inclut la remise en état du site.

Le dossier aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux et met en évidence des impacts sur l'environnement modérés. La prise en compte de l'environnement est suffisamment poussée, que ce soit en phase d'exploitation ou en phase post-exploitation, et devrait permettre le maintien de la biodiversité qui a été constatée lors des inventaires sur terrain et qui coexiste à l'exploitation.

Les études présentées dans le dossier permettent au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement p3
le directeur adjoint


Michel Pascal

Yves Lalancet

